

## **Association intercommunale Delley-Portalban & Gletterens – infrastructures scolaires, sportives et culturelles AISDPG**

### **Décisions de l'assemblée des délégués soumises au référendum facultatif**

L'assemblée des délégués de l'AISDPG

Vu :

- L'art. 123d al. 1 let. c de la loi sur les communes, LCo, RSF 140.1).
- Les articles 137,143 et 144 de la loi sur l'exercice des droits politiques.

informe que les décisions suivantes prises par l'assemblée des délégués le 23 mai 2018 peuvent faire l'objet d'un référendum :

- D'adopter le règlement intercommunal concernant l'accueil extra-scolaire
- D'adopter le règlement scolaire de l'association intercommunale Delley-Portalban & Gletterens – infrastructures scolaires, sportives et culturelles (AISDPG).

Les textes des règlements peuvent être consultés sur le site Internet de Commune de Gletterens et celle de Delley-Portalban.

Le nombre de signatures requis est de 158, soit le dixième des citoyens actifs de Gletterens et Delley-Portalban pour que la demande aboutisse. Les conseils communaux du quart des communes membres peuvent également demander le référendum. La liste des signatures doit contenir la demande de referendum ainsi que le texte l'art. 106 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

La demande de référendum doit être déposée à l'administration communale de Gletterens dans un délai de soixante jours à compter de la présente publication soit jusqu'au 15 septembre 2018.